

Succession, l'accompagnement du notaire

Avec un décès s'ouvre une période de transition délicate, pendant laquelle le notaire se fait, plus encore qu'à l'accoutumée, le conseil des familles. Attentif au respect des volontés du défunt et à l'équilibre entre les droits des héritiers, il mène à bien sa mission tant sur le plan administratif que juridique.

Y a-t-il un délai obligatoire pour contacter le notaire après un décès ?

Il n'y a pas de délai particulier, mais les héritiers disposent de six mois à compter du décès pour déposer la déclaration de succession aux services fiscaux ; à défaut et si des droits de succession sont dus, ceux-ci pourront être majorés d'un intérêt par mois de retard. Il est donc vivement conseillé de ne pas trop tarder afin d'évaluer le patrimoine transmis et de constater ou non l'obligation au paiement de ces droits de succession. Les héritiers peuvent contacter le notaire de leur choix. S'il existe un testament, et s'il a été rédigé ou déposé dans un autre office, le notaire pourra se le faire communiquer sans difficulté.



Comment se passe habituellement la première rencontre ?

Lors du premier rendez-vous, le notaire interrogera les membres de la famille ou les proches du défunt ayant qualité qui se présenteront à lui. Ces questions permettent d'avoir un premier aperçu général de la situation familiale et patrimoniale du défunt. Viendra ensuite la collecte auprès des banques et des administrations des documents essentiels au traitement du dossier.

Quelles informations le notaire doit-il réunir ?

Elles sont très nombreuses et dépendent de chaque situation. Le notaire doit identifier avec précision les droits et qualités des personnes qui seront appelées à la succession.

Ce travail nécessite parfois des recherches approfondies et le recours à un généalogiste. Il doit faire un bilan du patrimoine du défunt au jour de son décès, actif et passif, ce qui peut l'amener à dresser un inventaire. Il doit ainsi reconstituer les opérations de transmission faites du vivant de la personne (donations, donation-partage...) et s'assurer d'avoir connaissance de l'ensemble de ses dispositions de dernières volontés. Ces renseignements lui permettront de préparer les actes civils et administratifs de la succession.

Qu'est-ce que l'acte de notoriété ?

Cet acte authentique établit qui sont les héritiers, avec leur état civil, et dans quelle proportion ils vont hériter. Ce rendez-vous permet aussi de faire un point sur l'avancement du dossier. Le notaire pourra notamment apporter son conseil sur l'acceptation, ou non, de la succession, ainsi que sur les formalités urgentes à effectuer (traitement des assurances-vie, vente de la maison familiale...).

À quoi sert la déclaration de succession ?

Cette déclaration adressée aux services des impôts informe officiellement l'administration du décès du défunt, du nom et de la qualité des ayants-droits et permet d'établir la liquidation fiscale de la succession. Cette déclaration fiscale permet aussi de connaître le montant des droits de succession éventuellement dus. L'impôt est généralement versé en même temps que la déclaration, mais un étalement dans le temps ou un report peuvent être demandés sous certaines conditions fixées par la loi.

Comment se passe le partage ?

A moins que les héritiers ne s'accordent pour demeurer sous le régime de l'indivision, le notaire va préparer un acte de partage, qui répartira les biens entre les ayant-droits en respectant les droits de chacun. Une fois cet acte signé par tous, chacun entre en possession de sa part dans l'héritage.

ACTUS

Plan de relance, qu'en retenir ?

La Lettre Conseils des notaires d'octobre 2020 présente les principaux dispositifs mis en place dans le cadre du plan de relance, plan de modernisation et de rénovation qui s'élève à 100 milliards d'euros.
www.notaires.fr

Un nouveau diagnostic en cas de sol argileux

Une étude géotechnique des sols est désormais obligatoire pour la vente d'un terrain à bâtir situé dans une zone de sols argileux, exposés au risque de mouvement de terrain. Le site www.georisques.gouv.fr permet de déterminer si un terrain est concerné.

Cachet de l'office

Office notarial d'Erstein
Me Edmond RUSTENHOLZ et Me Philippe TRENS
1 rue de la Scierie
67150 ERSTEIN
Tél : +33 (0)3 88 98 00 36
Fax : +33 (0)3 88 98 99 86
Site Internet : scp-trens.notaires.fr

